

Janvier 2019

AMO pour la réalisation d'une évaluation ex-ante des instruments financiers de la région Bourgogne Franche-Comté

**Fiches de justification par instrument financier
soutenu par le FEDER**

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**

AMO pour la réalisation d'une évaluation ex-ante des instruments financiers de la région Bourgogne Franche-Comté

Fiches de justification par instrument financier soutenu par le FEDER

Table des matières

Préambule.....	3
1 Fonds FEDER d’amorçage innovation	4
1.1 Raison d’être de l’intervention du FEDER	4
1.2 Valeur ajoutée de l’intervention du FEDER	5
1.3 Stratégie d’investissement	7
1.4 Dimensionnement de l’instrument	8
1.5 Leçons tirées des précédentes interventions	9
1.6 Résultats attendus	9
2 Prêts participatifs FEDER création pour le secteur productif.....	10
2.1 Raison d’être de l’intervention du FEDER	10
2.2 Valeur ajoutée de l’intervention du FEDER	12
2.3 Stratégie d’investissement	12
2.4 Dimensionnement de l’instrument	13
2.5 Leçons tirées des précédentes interventions	13
2.6 Résultats attendus	13
3 Fonds FEDER pour la création et le développement des structures de l’ESS (SCOP, SCIC, associations) en quasi-fonds propres et fonds propres.....	15
3.1 Raison d’être de l’intervention du FEDER	15
3.2 Valeur ajoutée de l’intervention du FEDER	15
3.3 Stratégie d’investissement	16
3.4 Dimensionnement de l’instrument	18
3.5 Résultats attendus	18
4 Fonds de prêts à taux zéro pour l’innovation et la R&D	19
4.1 Raison d’être de l’intervention FEDER.....	19
4.2 Valeur ajoutée de l’intervention.....	21
4.3 Stratégie d’investissement	22
4.4 Dimensionnement de l’instrument.....	22
4.5 Leçons tirées des précédentes interventions	22
4.6 Résultats attendus	23

Préambule

La présente note vise à présenter pour chacun des quatre instruments financiers pressentis pour recevoir du FEDER 2014-2020 selon le scénario présenté ci-dessous les éléments d'information requis par la réglementation européenne (règlement 1303/2013 aux articles 37 et suivants), par le guide à destination des autorités de gestion sur les instruments financiers établis par la Commission européenne en mars 2014 et le guide méthodologique CGET sur les instruments financiers FEDER-FSE-FEADER-FEAMP publié en février 2018.

Un scénario FEDER à 3 piliers



La réglementation indique en effet que s'il ne peut y avoir qu'une seule évaluation ex ante pour différents instruments financiers cofinancés par le FEDER, il est indispensable de fournir, par instrument financier, un certain nombre de points de justifications.

C'est pourquoi nous avons préparé cette note qui vise à synthétiser les analyses conduites jusqu'à présent et les entretiens menés avec les équipes en charge à la Région et des gestionnaires potentiels d'instruments.

Le plan de la note, pour chaque instrument, suit scrupuleusement la réglementation européenne.

1 Fonds FEDER d'amorçage innovation

1.1 Raison d'être de l'intervention du FEDER

L'abondement d'un fonds d'amorçage régional en capacité de réaliser un suivi des investissements d'amorçage (ou post-amorçage) vise à apporter une solution à une défaillance liée aux premiers financements des jeunes entreprises innovantes, en phase de création.

Avec 1,29 milliard d'euros investissement dans la R&D, soit 1,9% du PIB régional, la Région se hisse au 6^e rang des régions métropolitaines pour ses efforts en la matière¹ et au premier rang pour l'investissement privé. L'écosystème de recherche et d'innovation est dynamique sur le territoire, avec plusieurs grands organismes de recherche implantés (CEA (Centre Atomique), CGFL (Centre George-François Leclerc), CSGA (Centre des Sciences du Goût et de l'Alimentation), IFSTARR (l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux), et de nombreuses UMR Université/CNRS, etc...² Trois villes de la région sont labellisées « French Tech » : Dijon (Food Tech), Besançon (Healthtech) et Chalon-sur-Saône (IOT Manufacturing).

Le territoire est également riche de collaboration entre industrie, formation et la recherche, avec 5 pôles de compétitivité (Pôle Vitagora, Pôle des microtechniques, Pôle véhicule du futur, Pôle Plastipolis, Nuclear Valley), la SATT Grand Est, onze plateformes technologiques, des accélérateurs d'innovation agricole (Eat Valley et Toaster Lab) et une dizaine de clusters (dont AéroTech, Innov'Health). Le territoire accueille par ailleurs les technopôles TEMIS et Agronov Bretenière³, ainsi que le campus de l'innovation Novarea et une douzaine de pépinières d'entreprises.

Au total ce sont environ 800 entreprises qui sont accompagnées au travers des pôles, dont environ la moitié en Bourgogne Franche Comté.

La Région est très dynamique en termes de création d'entreprises innovantes.

Début novembre 2017 une nouvelle structure d'incubation⁴ est apparue sur le territoire, l'incubateur DECA-BFC (Dispositif d'Entrepreneuriat Académique de Bourgogne-Franche-Comté), sous l'impulsion des établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche (Comue). Avec son siège à Dijon, logé à la Maison Régionale de l'innovation (mais aussi à TEMIS sur Besançon), il prendra progressivement le relais de l'incubateur Prémices (Bourgogne) et de l'incubateur d'entreprises innovantes de Franche Comté, lesquels n'opèrent plus à ce jour⁵, mais incubaient une vingtaine de projets annuellement pour chacun. La nouvelle structure est positionnée sur le même segment que l'était Prémices, à savoir les projets issus de la recherche portés par des docteurs, des ingénieurs ou des étudiants lauréats d'événements à la sensibilisation à l'entrepreneuriat.

Concernant la phase d'amorçage qui n'est traditionnellement que très peu financée par le privé, l'existence d'un fonds régional d'amorçage et suivi des investissements d'amorçage a l'avantage de pouvoir combler cette défaillance de marché.

¹ INSEE 2016

² <http://aer-bfc.com/la-bourgogne-franche-comte/recherche-innovation/>

³ <http://aer-bfc.com/la-bourgogne-franche-comte/recherche-innovation/>

⁴ Elle porte les fonctions d'incubation et de sensibilisation à la création d'entreprises ; l'accompagnement est sur mesure, conduit par un chargé d'affaires et un chef d'entreprise.

⁵ L'incubateur de Franche-Comté a été mis en liquidation le 29 juin 2017 suite à une demande de remboursement de 1,2 millions d'euros d'aides européennes

Il s'agit de :

- **financer davantage de dossiers** d'entreprises innovantes, garantes des emplois sur le territoire ;
- **financer l'amorçage avec des tickets suffisamment élevés et sécuriser les plans de développement dès le départ ;**
- **mieux financer le suivi des investissements d'amorçage et de sécuriser les plans de croissance le plus tôt possible ;**

1.2 Valeur ajoutée de l'intervention du FEDER

L'instrument apporte **une réponse unique de financement en fonds propres des entreprises innovantes en Bourgogne Franche-Comté**. En outre, l'intervention du FEDER aurait un véritable effet incitatif sur les investisseurs privés sur la constitution d'un tel fonds.

Pour rappel, l'amorçage consiste à investir au capital d'une entreprise avant qu'elle ne réalise son 1^{er} euro de chiffre d'affaires (phases de conception ou d'industrialisation de l'innovation). Le démarrage (ou post-amorçage) se situe au moment du commencement effectif de la commercialisation du produit ou du service. Ces tours de table sont extrêmement difficiles à réaliser, puisqu'ils signifient souvent un retard dans le développement commercial de l'entreprise par rapport au prévisionnel initial.

Les jeunes entreprises innovantes peuvent faire appel à une gamme diversifiée d'instruments en termes de cibles, de ticket d'investissement. Le secteur des *business angels* (4 entreprises par an) est en développement sur le territoire. Le financement du capital innovation est soutenu par l'intervention régionale (Création 3 puis Création 4 qui ont achevé leur période d'investissement), la mise en place d'un fond FNA (Capinnov'Est) et le positionnement de Bpifrance.

La **phase d'amorçage** n'est traditionnellement que très peu financée par le privé. En effet, le risque est tel que ni les acteurs bancaires, ni le capital-risque ne s'y intéressent. Néanmoins en région **l'offre de financement à destination des porteurs de projets innovants et des start-ups est aujourd'hui assez dense, soutenue par l'investissement de la Région. La gamme des instruments soutenus par la Région apparaît aujourd'hui cohérente** car il n'y a pas à ce jour de duplication entre les outils. Hors subventions – qui servent le plus souvent à mettre au point la technologie, les entreprises innovantes du territoire peuvent en effet faire appel aux instruments de financement de l'amorçage suivants:

Encadré 1 Présentation de l'offre de financement pour les entreprises innovantes en création

- **Les business angels (BA)**, lesquels se coordonnent au sein d'un réseau unique depuis le début de l'année 2018, affilié à France Angels. Ils interviennent généralement sur les premiers tours d'investissement, avec des tickets de 5K€ à 200K€, sur des tours de table allant de 50 K€ à 700K€. Bien que le nombre de dossiers annuels soit peu élevé (environ 4 par an sur tout le territoire¹), ces interventions restent non négligeables et appuient la dynamique de création. A l'échelle nationale¹, on note un glissement sur le marché de la création, avec des réseaux de BA qui vont de moins en moins sur du pré-amorçage et de l'amorçage au sens strict (pas de chiffre d'affaire) et davantage sur des entreprises ayant déjà un chiffre d'affaires de l'ordre de 200 à 300K€, conduisant les créateurs d'entreprises à se tourner davantage vers les plateformes de crowdfunding¹. A ce titre, nous n'avons pas identifié de plateforme de crowdfunding dédiée à l'innovation en BFC, hormis les plateformes nationales.
- Le **prêt d'amorçage de Bpifrance** est également mobilisable, à destination des entreprises innovantes dont le CA est inférieur à 10M€ et ayant bénéficié d'un soutien public à l'innovation, à savoir l'aide à l'innovation de Bpifrance, le prix i-LAB ou les aides RDI. Ce prêt dont les tickets vont de 50 à 100K€ voir 300K€ dans le cas d'une garantie supplémentaire de la Région, vise à renforcer la trésorerie et créer les conditions favorables à une levée de fonds auprès de Fonds d'amorçage. Il n'y a pas en revanche de prêt d'honneur dédié à l'innovation comme il peut y en avoir en Ile de France (Scientipole Initiative) ou en Occitanie (Crealia), via le réseau Initiative France.

- **CapInnov'est** est le fonds de capital amorçage créé en juillet 2014, initialement doté de 36M€, abondé par le Fonds National d'Amorçage (FNA)¹, et intervenant sur la phase de post-crétation. L'outil intervient sur plusieurs tours d'investissement d'entreprises développant des innovations technologiques, ne réalisant pas encore de chiffre d'affaire ou au chiffre d'affaire inférieur à 250K€, sur des tickets de 250K€ (possibilité de descendre à 150K€ sous réserve d'un second tour de table identifié) à 1,5M€ (exceptionnellement 2,5M€) et une moyenne de 1M€ par participation. Les secteurs prioritaires sont la santé, l'alimentation, TIC, énergie et environnement, mobilité et nanotechnologies. A ce stade la totalité des ressources ont déjà été investie dans une vingtaine de participations et il est prévu une réouverture de souscription à hauteur de 9M€.

La cible du nombre et des montants d'investissements a été au global atteinte, néanmoins la Région Bourgogne Franche Comté déplore que – bien qu'elle ait investi à part égale avec la Région Alsace-, moins de la moitié des tickets ont été réalisés sur son territoire¹. L'effet levier est naturellement faible¹ (x0.99) et le taux de retour encore incertain puisqu'aucune sortie n'a encore été réalisée à ce jour. Par ailleurs, le changement récent de gouvernance au sein de la Société de gestion Capital Grand Est ne semble pas soutenable dans la perspective d'un Capinnov'Est 2¹.

- Prenant la suite du Fonds **Crétation 3**¹ - en fin de période de désinvestissement - le Fonds **Crétation 4**¹ (8,2 millions d'euros), est un Fonds de capital amorçage créé en Novembre 2015, de 8,2 millions d'euros intervenant sur l'ante-crétation et la création de projets et entreprises innovantes technologiques et non-technologiques. Il est géré par la société de gestion Invest PME. Le Fonds investit avec des tickets allant de 200K€ à 450K€ (maximum 800K€ sur plusieurs tours). Le Fonds s'intéresse aux secteurs du numérique, des ENR, de la transition énergétique et des biotechnologies. En 30 mois le Fonds a investi la totalité des ressources disponibles pour les 1ers tours de table, préservant la possibilité de refaire quelques tours de table en 2^e tour. En 3 ans, le nombre de dossiers financés est passé de 1 à 7 par an. La Région a investi 4,1 millions d'euros dans ce Fonds qui intervient en pari passu, c'est à dire en co-investissement avec un minimum de 50% de fonds privés. Ainsi, l'effet de levier financier du Fonds est de 2,4. Aujourd'hui le Fonds ne compte pas de défaillances d'entreprises. Crétation 4 a bénéficié de 900K€ de FEDER ; une deuxième tranche était initialement prévue mais n'a pu être investie faute de contrepartie privée au moment du closing.

Le Fonds **Crétation 5** est en cours de création avec un objectif de closing de 15 à 20 M€. Le Fonds étendrait son intervention au post-amorçage, segment où traditionnellement il y a carence de marché. La société de gestion Invest PME prévoit de renforcer l'accompagnement spécifique sur Crétation 5 en invitant des experts des technologies financées via le Fonds à siéger au comité d'expert.

- Par ailleurs, **Bpifrance** propose un **prêt-innovation** soutenu par la **garantie PME-Innovfin** (H2020 et le Plan Junker), à destination des entreprises en post-amorçage (moins de 3 ans) qui lancent une innovation (produit ou service) sur le marché, afin de financer les dépenses de marketing, recrutements, les services immatériels ou l'augmentation du besoin de besoin de roulement (BFR). Les tickets vont de 50K€ à 5M€ dans la limite du double des fonds propres et quasi-fonds propres de l'entreprise.
- Le **Fonds régional de garantie** (Bpifrance) se positionne sur les finalités création, amorçage, innovation et transmission.

Toutefois, malgré la présence d'outils de financement sur le territoire régional, des défaillances de marché ont été identifiées :

- **Sur le love money**, les beaux projets n'ont aujourd'hui pas de difficultés à se financer grâce aux dispositifs régionaux (les besoins des projets ante-crétation sont classiquement de l'ordre de 10K€ jusqu'à 120K€ pour les projets industriels et technologiques; les besoins en « *early-stage* » post-crétation sont de 100K€ à 250K€.) Néanmoins, traditionnellement sur cette phase de développement, le secteur bancaire reste frileux et les entrepreneurs tentent de capitaliser leurs entreprises via des levées de capitaux. Il est fréquent qu'il y ait besoin de plusieurs tours de table et les tours de table sont souvent très longs (plus d'un an de *closing*). En effet, les montants à lever sont supérieurs aux capacités de financement des investisseurs de ce segment de vie de l'entreprise innovante (« love money », Business Angels). La difficulté à lever des fonds en phase d'amorçage réside aussi dans ce que : i) les indicateurs financiers des entreprises innovantes ne remplissent souvent pas les grilles de lecture des financeurs traditionnels (capital-risque) ; ii) il y a un nombre limité d'investisseurs ayant les compétences sectorielles suffisantes pour prendre une décision

éclairée ; iii) par ailleurs, les entrepreneurs peinent à identifier les acteurs en mesure de les financer du fait des repositionnements récents d'un bon nombre de financeurs sur le capital-risque.

- **Sur l'amorçage et le démarrage**, les Fonds régionaux Capinnov'Est et BFC Création 4 couvrent aujourd'hui le segment de marché de l'amorçage. Néanmoins BFC Création 4 a investi à ce jour la totalité de ses fonds disponibles pour un 1^{er} tour, et le Fonds Capinnov'Est aura consommé ses fonds d'ici 6 mois. En d'autres termes, dans les prochains mois, les entreprises du territoire en amorçage ou création ne disposeront plus d'outil régional pour financer en haut de bilan cette phase critique de la création de valeur technologique.

Concernant la phase de démarrage, Capinnov'Est couvre partiellement ce segment du **démarrage** pour les entreprises dans lesquelles il a déjà investi (et uniquement celles-ci). Le fonds BFC Création 4 a également prévu une réserve de refinancement d'un peu moins de 2 M€ **pour accompagner les start up de son portefeuille** qui nécessiteraient des tours de table successifs. La demande des entreprises et de l'écosystème de l'innovation est soutenue : ce sont environ entre 20 et 25 entreprises innovantes qui cherchent à se financer par an. **Les besoins sont sur le « late-stage » de 200 K€ voir 500 K€ et 1,5 M€ pour financer l'industrialisation ou la commercialisation de l'innovation.** Si Bpifrance propose un prêt-innovation (quasi-fonds propres, garantie par BFC) il n'existe pas d'intervention structurée en fonds propres sur le territoire autre que les deux fonds cités précédemment. Cette défaillance de marché traditionnelle a été identifiée par la société de gestion Invest PME qui prévoit de ce fait de mettre en place un fonds succédant à BFC Création 4, le fonds Invest Création 5.0, qui puisse se positionner, en plus du financement de l'amorçage, sur le financement du démarrage.

1.3 Stratégie d'investissement

Le futur fonds s'inscrit dans la continuité et prend la suite du Fonds Création 4 mais avec un changement d'échelle. Ce fonds étend son intervention au post-amorçage pour finaliser la phase de création, segment où traditionnellement il y a carence de marché.

Cible :

La cible du fonds d'amorçage et démarrage est la PME en amorçage ou en création de moins de 8 ans, à fort potentiel de croissance et à caractère innovant, implantée ou exerçant son activité en Bourgogne-Franche-Comté. L'objectif du fonds est d'apporter une solution de financement en fonds propres à des entreprises innovantes en phase d'amorçage et/ou entrant en phase d'industrialisation et de commercialisation de leur innovation.

La stratégie d'intervention du fonds d'amorçage et post-amorçage vise donc :

- Les entreprises en création ou en amorçage (notamment dans les domaines de l'industrie, des services, des sciences de la vie, des TIC, de l'énergie dont hydrogène et de l'environnement) de moins de 8 ans, ayant un fort potentiel de croissance et un caractère innovant ;
- Les entreprises en démarrage dans lesquelles le fonds a investi en phase d'amorçage.

Niveau d'intervention :

- 10% maxi du montant total du fonds par ligne sur plusieurs étapes : 200K€ à 600K€ sur les premiers tours (moyenne à 500 K€ d'investissement cumulé) et 300K€ à 750K€ sur les tours de suivi (moyenne à 500K€ cumulés), soit des tickets pouvant globalement atteindre 1 M€ en moyenne ;
- Au global, la volumétrie moyenne est estimée à 5 dossiers par an sur l'amorçage, et 2 dossiers par an sur les investissements de suivi ; soit 18 M€ sur 4 ans de période d'investissement, d'où la nécessité de lever un fonds de 20 M€ ;

- Il est envisagé que pour certaines entreprises dans lesquelles le fonds investira au premier tour pourraient exprimer au cours des exercices suivants des besoins de financement successifs dépassant, de manière cumulée, 2M€ ;
- Le Fonds ne prend que des participations minoritaires par l'achat ou la souscription de tous titres donnant droit, immédiatement ou de façon différée, à une part du capital. Le Fonds n'investit pas plus de 10 % du montant des souscriptions par ligne de participation.

Modalités d'intervention :

Base juridique

Le fonds est constitué de fonds publics et privés et fonctionne sur le principe du **pari-passu** (point 2.1.1 des lignes directrices sur le capital risque au JOUE C19 /2014), c'est-à-dire que les partenaires publics et privés du fonds co-investissent et partagent les mêmes risques et les mêmes rémunérations, le même niveau de subordination pour une même classe de risque, les mêmes possibilités de rémunération et de retour sur investissement.

Les fonds constitués sur le fondement du pari-passu ou intervenant en co-investissement avec d'autres fonds sur un fondement pari-passu ne relèvent pas de la législation sur les aides d'Etat.

Les fonds constitués de façon pari passu doivent connaître une participation d'investissement privé sensible, à savoir au minimum 30% de fonds privés.

Participation FEDER

L'article 37 du règlement n° 1303/2013 traite des conditions de participation FESI aux instruments financiers mis en place par les États.

Le paragraphe 2a) de l'article 37 impose la démonstration de défaillances de marché ou de situations d'investissement non optimales et son paragraphe 4 stipule qu'un tel soutien doit cibler la création de nouvelles entreprises, le capital initial, c'est-à-dire le capital d'amorçage et le capital de départ, le capital d'expansion, le capital pour le renforcement des activités générales d'une entreprise ou la réalisation de nouveaux projets, la pénétration de nouveaux marchés ou de nouveaux développements dans des entreprises existantes.

Accompagnement

La société de gestion proposera un accompagnement spécifique dans le cadre de ce fonds en invitant des experts des technologies financées via le fonds à siéger au comité d'expert.

1.4 Dimensionnement de l'instrument

Le volume d'intervention régionale sur l'amorçage et post-amorçage pour la période de programmation des fonds européens est estimé à **20 M€ sur une période de 4 ans (2018-2022)**, frais de gestion compris. Le fonds est composé jusqu'à 70% de fonds publics et au minimum de 30%.

La contribution publique sera d'un montant maximum de **14 M€ : jusqu'à 10 M€** maximum de FEDER, **maximum 4 M€** de financements publics (Région, collectivités) et minimum 6M€ d'investisseurs privés.

L'intervention en pari-passu garantit un effet de levier de 1,43 : 1 M€ de FEDER+Région permettront de lever a minima **0,43 M€** auprès des partenaires privés investisseurs.

1.5 Leçons tirées des précédentes interventions

Concernant la gestion des Fonds FEDER, l'expérience passée a prouvé qu'il est nécessaire que l'équipe de gestion de l'outil financier ait une expérience de la gestion des fonds FEDER et des outils de gestion et de reporting compatibles avec les exigences du FEDER, mais aussi une équipe étoffée à savoir au moins 3 ETP.

Le gestionnaire sera sélectionné par appel d'offres.

1.6 Résultats attendus

L'intervention FEDER en abondement du fonds d'amorçage et post-amorçage contribue à la réalisation de l'objectif spécifique 1.3 « Accroître le nombre de créations et de transmissions / reprises d'entreprises » du PO FEDER Bourgogne ; 1.3 « Accroître le nombre de créations et de transmissions / reprises d'entreprises » du PO FEDER Franche Comté.

Il s'agit d'accélérer la croissance des jeunes entreprises innovantes en leur donnant les moyens financiers nécessaires sur les phases d'amorçage et d'industrialisation et / ou de commercialisation. In fine, les investissements réalisés devront se traduire par le démarrage ou l'accroissement du chiffre d'affaires des entreprises accompagnées ; le fonds visant en effet à accélérer la création de l'entreprise, dans un contexte où la rapidité de mise sur le marché et la fidélisation de nouveaux clients sont des avantages concurrentiels déterminant pour les entreprises innovantes.

	Indicateurs	Cibles
Indicateur de réalisation	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'un 1 ^{er} soutien	En moyenne 5 premiers investissements / an de 1 ^{er} tour
	Nombre d'entreprises refinancées par an	En moyenne 2 réinvestissements (2 ^{ème} ou 3 ^{ème} tour) / an
Indicateurs de résultat	Effet de levier de l'investissement du fonds sur les financements privés fonds propres (et éventuellement concours bancaires) obtenus par les entreprises innovantes bénéficiaires	1€ du fonds permet de lever 1€ de fonds privés supplémentaires
	Augmentation de l'emploi des entreprises investies à 3 ans	Cible à déterminer

D'autres indicateurs de performance seront suivis sur une base annuelle. Ils sont relatifs, d'une part, à la performance du fonds et, d'autre part, à la performance des entreprises investies. Ils permettront de mesurer la contribution de l'instrument à la stratégie du PO.

Performance du fonds (par entreprise et globalement par an)
Nombre de dossiers de demande de financement reçus / an
Nombre d'entreprises investies / an
Taux de rentabilité du fonds (global)



2 Prêts participatifs FEDER création pour le secteur productif

2.1 Raison d'être de l'intervention du FEDER

Le taux moyen de création d'entreprises (hors auto entreprises) de la Région Bourgogne Franche Comté était le plus bas de France en 2016 (6,6%)⁶. Selon l'INSEE, les trois facteurs principaux qui contribuent à la création d'entreprises (les besoins en biens et services, le vivier de créateurs d'entreprises, enfin les outils proposés par les agglomérations) ne sont pas réunies sur l'ensemble des zones du territoire.

La même étude rapporte que la mise initiale engagée à la création est un gage de réussite ; plus elle est forte, plus l'entreprise a de chances de dépasser cinq ans, ces moyens contribuant à l'équilibre du plan de financement (acquisitions de matériels, locaux, marketing...). La moitié des entreprises se créent en Bourgogne-Franche-Comté avec un apport inférieur à 16 000 €. Cinq années après, 54 % d'entre elles sont encore en activité. À l'inverse, plus de 14 % des projets débutent avec un apport supérieur à 80 000 €, ce qui est mieux qu'au niveau national ; ces entreprises-là sont les plus résistantes, avec près des trois quarts de pérennes.

Le secteur bancaire est généralement frileux à soutenir les petits commerces, sociétés de service et d'artisanat en création. Néanmoins un grand nombre d'instruments financiers soutenus par la Région couvre la palette des besoins variés des petits commerces, sociétés de service et d'artisanat. La Région contribue à ces dispositifs en tant que financeur unique ou en tant que cofinanceur :

- Le **Prêt d'honneur du Réseau Entreprendre**. L'outil est abondé à hauteur de 1,9M€ par la Région au titre de l'année 2017. D'un montant de 15 à 50K€, c'est un prêt à la personne à taux 0, sans caution ni garantie et remboursable sur 5 ans, avec un possible différé de remboursement. Il s'adresse aux futures PME qui vont générer de 5 à 15 ETP dans les 3 premières années de leur activité. Il permet à l'entreprise de financer l'immatériel ou le BFR. L'avantage du prêt d'honneur est qu'il peut être porté en capital ou en compte courant d'associé et contribue ainsi à la consolidation des capitaux propres du porteur de projet, dont l'insuffisance est souvent un frein à l'obtention de financements bancaires. En 2017, le Réseau Entreprendre a accordé 16 prêts d'honneur pour un montant total de 1,9M€, sur la région Franche-Comté, dont 5 au titre de projets de « création » pour un montant moyen de prêt de 42K€.
- Le **Prêt d'honneur du Réseau Initiative** qui compte 8 structures au niveau des départements où la Région a pris la place des départements. Les 800K€ de dotation de la Région ont permis au Réseau Initiative en 2017 d'accorder 232 prêts d'honneur, pour un montant moyen de 3 500€.
- Le **Prêt NACRE** devenu Prêt à taux 0 de la Caisse des Dépôts opéré par France Active et Initiative France pour le compte de la Région¹. Il permet aux créateurs de bénéficier d'un accompagnement pour le montage de leur projet et d'un prêt, sans intérêts, de 1 à 8K€ remboursables dans un délai de 5 ans. Comme le prêt d'honneur, qui doit être couplé avec un prêt bancaire ou solidaire, il permet de consolider les fonds propres de l'entreprise. En 2017, le Réseau France Active a accordé 145 prêts (90 en Franche-Comté et 55 en Bourgogne) pour un montant moyen de 4K€.
- Le **microcrédit ADIE** s'adresse en priorité aux publics les plus éloignés du marché de l'emploi (bénéficiaires des minimas sociaux ; demandeurs d'emploi) et propose deux types de prêts (« microcrédit professionnel » et « microcrédit personnel ») jusqu'à 10K€ remboursables sur 4 ans. En 2017, l'ADIE Bourgogne Franche-Comté a reçu plus de 1 600 demandes de financement

⁶ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3145309>

et a financé au total plus de 560 projets. En moyenne, ce sont entre 5K€-6K€ euros qui sont débloqués par projet.

- **Le Contrat de croissance volet Création de la région (géré par la Régie ARDEA Investissement).** La Région propose des avances remboursables à taux zéro sans garantie, au bénéfice de TPE ou de PME. D'un montant de 20 à 200K€, d'une durée de 5 ans dont un an de différé (2 ans de différé pour les start-up innovantes), le concours est conditionné à l'apport d'au moins un euro de nouvel apport en fonds propres et au moins un euro de prêt bancaire moyen long terme, selon le nouveau règlement d'intervention adopté par la Région en 2017.
- **Les avances remboursables d'Aire Urbaine Investissement (AUI)** qui s'adressent aux secteurs industriels et tertiaires principalement. Pour l'année 2017, AUI a reçu environ 200 demandes de financement et a aidé entre 40 à 50 entreprises avec des tickets entre 3 et 500K€.
- **Contrat d'apport associatif de France Active**, prêt participatif de 5 à 30K€, remboursable sur 5 ans, pour financer l'investissement et le besoin en fonds de roulement (BFR) ; et le Prêt participatif de France Active financé par le FRIS (Fonds Régional d'Investissement Solidaire), prêt de 5 à 200K€, d'une durée de 5 à 7 ans, pour financer l'investissement et le besoin en fonds de roulement (BFR). Les deux prêts sont conditionnés en phase de démarrage à la création d'emplois. En 2017, les deux outils ont permis d'accompagner près de 30 structures ESS en phase de création sur la région. Globalement, la création représente 15% des financements de France Active en 2016.
- L'offre en quasi fonds propres du **Réseau France Active** (Contrat d'apport associatif ; Prêt participatif financé par le Fonds Régional d'Investissement Solidaire), mobilisable en phase de création, de développement et de consolidation des structures de l'ESS, constitue à ce jour sur le territoire la seule offre disponible et pertinente pour répondre aux besoins en fonds propres des structures de l'ESS.
- Bpifrance, un des partenaires importants de la Région, a accompagné en 2017 3 329 entreprises pour 578 M€ de soutiens, majoritairement en financement et pour du développement, selon la direction régionale de la banque publique, mais aussi en création.
- Le **Fonds Bourgogne Franche-Comté Garantie** a garanti, en 2017, 159 dossiers : 42 en intervention seule, 115 en cogarantie avec SIAGI, et 2 en cogarantie avec le Fonds régional de garantie géré Bpifrance, pour un montant de garanties de 7,6M€ (quotité moyenne de 25%) et un total de 30M€ de concours bancaires mobilisés, sur toutes les phases de vie de l'entreprise. Parallèlement, en 2017, le Fonds régional de garantie (Bpifrance) accordées 50 garanties sur les finalités création, amorçage, innovation et transmission.
- Le **Fonds de garantie France Active** à destination des TPE et les entreprises du secteur de l'ESS en création couvre jusqu'à 65% d'un concours bancaire (ou 80% pour les publics prioritaires), pour un montant en risque maximum de 30K€. En 2017, la garantie France Active a permis de mobiliser à l'échelle de la région Bourgogne Franche-Comté 10M€ de prêts bancaires.
- Des **plateformes de crowdfunding régionales** (notamment Graines d'action, Coccigo 21), ou nationale permettant de financer des projets locaux. Ces plateformes montent en puissance depuis une petite décennie. Les montants et natures des tickets ne sont pas communiqués à ce jour.

Il apparaît que les dispositifs soutenant la création des entreprises abondés par la Région Bourgogne Franche Comté **sont bien positionnés dans l'ensemble sur des défaillances du marché.**

En revanche, concernant **l'offre en quasi-fonds propres pour la création d'entreprises en production et en transformation, le montant des tickets proposés** (notamment publics) **apparaît aujourd'hui insuffisant (<50k €).**

En 2017, à l'échelle de la région, 12 avances remboursables ont été accordées pour montant total de 1,6 M€ à des PME pour un projet « création », soit un ticket moyen de 133K€ sur plusieurs instruments. **Ce montant ne permet pas de répondre suffisamment aux besoins de financement en création de PME ni de le faire rapidement (l'entreprise doit aller s'adresser à plusieurs**

guichets pour boucler son tour de table). Or accroître les tickets d'intervention (+50 à 150K€) permettrait de faciliter le bouclage du plan de financement en fonds propres, donc faciliter la consolidation du bilan des entreprises et faciliter leur accès au financement bancaire.

La mobilisation du FEDER pour la thématique économie a fait l'objet d'un intérêt fort par les deux anciennes régions sur l'actuelle période de programmation 2014-2020 (notamment sur la création), bien que les montants prévus pour les instruments financiers pour chaque objectif stratégique, n'aient pas été précisés. Il est donc prévu de mobiliser les ressources FEDER.

2.2 Valeur ajoutée de l'intervention du FEDER

Il n'est envisageable de mobiliser du FEDER dans le futur sur les outils du financement de création d'entreprises que s'il est possible de justifier une additionnalité du financement. **Les deux anciennes régions avaient prévu un soutien à la création d'entreprises au travers de leurs OS1.3** dans leurs programmes opérationnels 2014-2020 (PO FEDER Bourgogne « Renforcer la création/reprise d'entreprise et les dynamiques entrepreneuriale », PO FEDER Franche Comté « Accroître le nombre de créations et de transmissions/reprises d'entreprises).

L'analyse de marché a permis d'identifier une **carence dans l'offre publique et privée existante pour la création d'entreprises de production ou transformation pour des montants en quasi fonds propres et fonds supérieurs à 50K€ et inférieur à 150K€**. En effet, au-dessus de 150K€ le relai est pris par le Fonds Industrie et Filières portés par PME Invest. En deçà, il n'existe pas d'offre de financement en fonds propres. L'objectif des prêts participatifs est donc de développer l'offre en quasi fonds propres sur des tickets entre 50-150k€ pour les créateurs d'entreprises.

2.3 Stratégie d'investissement

Pour rappel, le **prêt participatif** est un type de prêt destiné particulièrement aux PME ayant un besoin financier de long terme. C'est un emprunt de haut de bilan, assimilé à des quasi-fonds propres, non à un endettement. Le prêt participatif s'inscrit dans un dispositif de financement qui préserve l'autonomie financière et la capacité d'endettement de l'entreprise sans que l'intervention d'un tiers prêteur ne modifie la répartition du capital.

Cible :

Les entreprises de tailles petites et moyennes en Région Bourgogne Franche Comté en phase de création dans les secteurs traditionnels de l'économie (ne comprend pas les entreprises innovantes), appartenant au secteur productif et transformatif, sans garantie ni caution personnelle.

Niveau d'intervention :

- L'intervention plancher sera de 50K€ et montera jusqu'à 150K€ pour les entreprises du secteur productif et transformatif en phase de création, dans le cadre d'opération d'un montant total de 150 à 200K€ voir 300K€ dans certains cas (outils de production onéreux) ; cet apport est supérieur à ce que les dispositifs de financement existants sont en mesure de proposer ;
- 4 à 6 opérations par an, une moyenne de 100K€ d'intervention ;
- Il est envisageable de mobiliser du FEDER sur le sujet en phase de création et dans le contexte de carence de fonds privés ;
- Frais de gestion : maximum de 2,5% HT des montants investis.

Modalités d'intervention :

L'objectif est que la Région agisse en tant que co-investisseur auprès d'un opérateur familial du territoire pour soutenir la **création d'entreprises du secteur productif en quasi fonds propres** avec un soutien FEDER.

La région s'engage donc à développer l'offre de quasi fonds propres sous forme de prêts participatifs pour des tickets compris entre 50-150k € pour accroître les tickets d'intervention, consolider le bilan d'entreprises des secteurs traditionnels et faciliter leur accès au financement bancaire des entreprises traditionnelles du territoire.

Base juridique :

La mobilisation du FEDER est possible dans le cadre des prêts participatifs. La base juridique compatible avec les règlements d'aide d'états européens sont les suivants :

- Pari passu dans la constitution du fonds. Participation de fonds privés de 30% ;
- RGEC art 21§5 points a) et art 21§10 points a). Participation de fonds privés de 10% ;
- Fonds 100% public en co-investissement i) en pari passu ; ii) en investisseur privé (opérateur privé en économie de marché).

2.4 Dimensionnement de l'instrument

L'objectif est que la Région agisse en tant que co-investisseur avec une banque publique pour soutenir la **création d'entreprises du secteur productif et transformatif, en quasi fonds propres** avec un soutien FEDER. Il s'agit de 4 à 6 opérations par an, soit 3 M€ sur 4 ans.

- Dans le cas du pari passu : la participation du FEDER pourrait monter jusqu'à 1,5 M€; l'intervention régionale serait à minima de 600K€ et la contrepartie privée serait à minima de 900K€.
- Dans le cas du RGEC point a) : la participation du FEDER monterait à 1,5 M€; l'intervention régionale serait à minima de 1,2M€ et la contrepartie privée de 300K€.

2.5 Leçons tirées des précédentes interventions

Concernant la gestion des Fonds FEDER sur la création d'entreprises sur les anciens territoires, l'expérience est nouvelle. Il conviendra de sélectionner un gestionnaire par appel d'offre et de s'assurer de son expérience et agilité à gérer des Fonds FEDER.

2.6 Résultats attendus

L'intervention FEDER en abondement des outils en prêts participatifs création contribue à la réalisation de l'objectif spécifique 1.3 des deux anciennes régions.

Le résultat attendu est l'augmentation du financement en quasi fonds propres des entreprises traditionnelles en phase de création sur le territoire. Il s'agit d'accroître les tickets d'intervention, consolider le bilan d'entreprises des secteurs traditionnels et faciliter leur accès au financement bancaire.

	Indicateurs	Cibles
Indicateur de réalisation	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'un 1 ^{er} soutien	En moyenne 4 à 6 / an

Indicateurs de résultat	Effet de levier de l'investissement du fonds sur les financements privés fonds propres (et éventuellement concours bancaires) obtenus par les entreprises innovantes bénéficiaires	1 € du fonds régional pour 1 € de fonds privés additionnels levés
	Augmentation de l'emploi des entreprises investies à 3 ans	Cible à déterminer

D'autres indicateurs de performance seront suivis sur une base annuelle. Ils sont relatifs, d'une part, à la performance du fonds et, d'autre part, à la performance des entreprises investies. Ils permettront de mesurer la contribution de l'instrument à la stratégie des PO.

Performance du fonds (par entreprise et globalement par an)
Nombre de dossiers de demande de financement reçus / an
Nombre d'entreprises investies / an
Taux de rentabilité du fonds (global)



3 Fonds FEDER pour la création et le développement des structures de l'ESS (SCOP, SCIC, associations) en quasi-fonds propres et fonds propres

3.1 Raison d'être de l'intervention du FEDER

L'ESS est un secteur essentiel du tissu économique de la région Bourgogne Franche-Comté. Avec plus de 10 000 établissements employeurs, il représente 11% du tissu d'entreprises et 12% de l'emploi sur le territoire régional, soit au-dessus de la moyenne nationale du secteur de l'ESS (10 % au plan national).

Les structures de l'ESS représentent une diversité importante d'activités : les activités financières et d'assurances des mutuelles et des banques coopératives, l'enseignement avec les centres de formation, les écoles de musique ou les établissements scolaires privés, mais aussi l'action sociale avec les structures d'aide à domicile, d'hébergement social et d'insertion par le travail.

C'est un secteur important pour la cohésion sociale et territoriale de la région Bourgogne Franche-Comté et qui se caractérise par une forte résilience, particulièrement observée au moment de la crise de 2009. Les entreprises de l'ESS ont en effet mieux résisté à la crise que le reste de l'économie. Présent aussi bien dans les grandes villes qu'en milieu rural, l'ESS maille l'ensemble du territoire régional et constitue en cela un levier important dans la lutte contre les inégalités territoriales.

En termes d'emplois, c'est un secteur dynamique qui non seulement crée de nouveaux emplois d'utilité sociale, mais contribue aussi au maintien de l'activité sur le territoire, ainsi qu'à amortir les effets des restructurations, à travers notamment les reprises d'entreprises par les salariés sous forme de SCOP.

Par son modèle économique et une faible rentabilité, le secteur de l'ESS est cependant confronté à des problèmes de financement, avec une faiblesse spécifique en matière de fonds propres. Si la loi sur le financement de l'ESS (2014) a renforcé les possibilités de financement (mobilisation du PIA, nouveau livret de développement durable, création de fonds d'investissement dédiés à l'ESS, en lien avec la Caisse des dépôts), la dépendance des structures de l'ESS aux subventions reste toutefois forte. Dans un contexte de tensions budgétaires et de contractions des dépenses publiques, l'accès aux subventions n'est plus assuré à terme. Le mécanisme de la subvention n'est en outre pas toujours adapté aux contraintes des structures de l'ESS soumises aux exigences d'une activité économique (ex : couverture du BFR), avec un délai pouvant être long entre le moment où la subvention est accordée et le moment où les fonds sont versés.

Ces difficultés de financement constituent un risque pour la solidité de ce secteur et son développement à long terme. Elles constituent pour la Région et ses partenaires une incitation forte à agir pour concevoir des solutions de financement et d'accompagnement, performantes et adaptées aux spécificités des entreprises de l'ESS.

3.2 Valeur ajoutée de l'intervention du FEDER

Le renforcement des fonds propres est un enjeu clef pour les entreprises de l'ESS de la région Bourgogne Franche-Comté. Les capacités d'autofinancement et de recours à l'emprunt bancaires des structures de l'ESS sont limitées, en raison d'une structure capitalistique qui les font apparaître comme pas assez rentables pour les investisseurs. Le secteur de l'ESS n'a pas facilement accès aux solutions de financement des entreprises classiques. Les entreprises de l'ESS sont généralement peu attractives pour les fonds privés, en raison d'un retour sur investissement limité et de fonds propres réduits.

La mobilisation du FEDER sur cette problématique permettrait de répondre aux besoins des structures de l'ESS dans leurs démarches de développement et de diversification de leurs activités, via une intervention combinant efficacement financement et accompagnement, afin de répondre au mieux aux besoins de ces structures. Les besoins des structures de l'ESS sont en effet spécifiques et multiples : besoins d'augmentation du Fonds de roulement, besoins de professionnalisation (amélioration des compétences et processus de gestion, informatisation des métiers), besoins d'accompagnement aussi, pour des structures souvent confrontées à des difficultés pour planifier des investissements lourds, car généralement dotées de peu d'expertise en matière de gestion et de connaissance de leur environnement financier.

Les entretiens avec les gestionnaires et les prescripteurs ont permis d'identifier sur le territoire de la région de l'ordre d'une douzaine de projets portés par des structures de l'ESS (SCOP, SCIC, associations) exprimant un besoin en fonds propres, soit de l'ordre de 6 à 8 projets par an sur 5 ans (60%/40%).

L'instrument permettra de compléter le continuum du financement en faveur de l'ESS, en offrant une solution de financement aux SCOP et aux SCIC, et en se positionnant de manière cohérente avec les outils existants sur le territoire. Des outils existent certes, mais ils n'apportent pas à ce jour de réponse satisfaisante s'agissant des fonds propres, comme l'a démontré l'évaluation ex ante. L'instrument permettra concrètement d'élargir la cible et les montants d'intervention d'outils tels que le « Prêt participatif » et le « Contrat d'apport associatif » du réseau France Active, reconnus comme pertinents et performants, mais ne couvrant que partiellement le segment visé par l'instrument en fonds propres ESS ici envisagé.

Dans un souci de cohérence des interventions avec l'ensemble des opérateurs de l'ESS à l'échelle de la région, il conviendra de veiller particulièrement à l'articulation du nouvel instrument financier devra avec le SIEG mis en place par la Région, et qui mobilise les principaux opérateurs du financement de l'ESS, lesquels forment un réseau dense sur le territoire régional d'opérateurs publics et privés nombreux, actifs et ayant une bonne connaissance du territoire et des besoins de l'ESS.

3.3 Stratégie d'investissement

L'instrument répondra aux besoins des structures de l'ESS (SCOP, SCIC, associations) en phase de création ou de développement : création de SCOP dans le cadre de reprise d'entreprise par les salariés ; besoins de trésorerie (financement du Besoin en fonds de roulement ; financement de l'immatériel) ; développement et consolidation.

L'instrument envisagé interviendra en phase de création ou de développement. Il proposera des tickets de 50K€ à 150K€ en quasi-fonds propres ou fonds propres, à raison de 6 à 8 interventions par an.

Il s'agira d'un fonds patient, intervenant sous forme d'apport associatif, de prêt participatif ou de prises de participation directes dans le capital des entreprises. **Exemple** : dans le cadre d'un projet de reprise d'entreprise par ses salariés, sous forme de SCOP, la nouvelle société doit faire face à un besoin de financement du BFR et souhaite développer son activité en faisant l'acquisition d'une nouvelle machine-outil. Pour permettre à cette entreprise nouvellement créée d'améliorer son profil emprunteur (« haut de bilan) et d'accéder plus facilement au crédit bancaire, l'instrument financier pourra intervenir à hauteur de 150K€ pour un besoin de financement total de 800K€.

L'effet levier escompté sur les financements privés est estimé entre 5 et 7.

Cible :

La cible prioritaire du fonds correspond aux structures de l'ESS (SCIC, SCOP, associations) ayant leur siège ou exerçant leur activité principale en Bourgogne Franche-Comté.

L'objectif étant d'apporter une solution de financement en quasi-fonds propres ou fonds propres à des entreprises de l'ESS en phase de création et de développement, la stratégie d'intervention de l'outil visera donc :

- Les structures de l'ESS (SCIC, SCOP, associations) ;
- Sur notamment des thématiques clefs pour l'économie régionale (environnement, action sociale, promotion de l'économie locale, activités en réseau) ;
- Le financement de phases de création et de développement d'entreprises du secteur de l'ESS confrontées à un besoin de renforcement de leurs fonds propres pour leur démarrage, pour poursuivre leur développement ou pour étendre leur activité (financement du BFR ; infrastructures ; immatériel).

Niveau d'intervention :

- L'intervention plancher du fonds sera de 25K€ pour des associations, et entre 50K€ et 150K€ pour les SCIC et SCOP, dans le cadre d'opérations d'un montant total de 300 à 400K€ ;
- Des tickets de 70K€ en moyenne, avec la possibilité de descendre en-dessous de 50K pour des associations ;
- 60% sur la création /40% sur le développement ;
- Prévisionnel d'activité sur la base de : 6 à 8 investissements par an à partir de 2019, sous forme de prêt participatif ou de prise de participation directe ; Environ 40 interventions sur 5 ans, pour un montant d'intervention moyen de 70K€ ;

Modalités d'intervention :

- Le fonds n'a pas vocation à intervenir sur des 2^e tours de table. Il pourra être envisagé une intervention de la SIFA et/ou d'autres financements complémentaires, non sollicités lors du 1^{er} tour ;
- Remboursement des prêts participatifs : dans un délai de 5 à 7 ans ;
- Objectif de sorties pour une prise de participation : 7 ans minimum ;

Cadre juridique :

Du point de vue de la réglementation européenne relative aux aides d'État, il importe de préciser que les entreprises de l'ESS (ESS, COP et autres...) sont soumises au droit commun des aides d'État. Il n'existe à ce jour pas de lignes directrices ou règlement dédiés à la question. Le RGEC ne les mentionne pas. Ces entreprises doivent donc être traitées comme toutes les autres entités (entreprises) ayant une activité économique.

Pour les entreprises en création, il s'agirait d'une base RGEC, l'hypothèse a) paragraphe 5 de l'article 21. Ce dernier implique la participation de 10% d'investisseur privés : les entreprises en cause n'exercent leur activité sur aucun marché.

L'hypothèse b) paragraphe 5 de l'article 21 ne vaut que si le fonds contient 40% d'investissement privé et si les entreprises exercent leurs activités sur un marché, quel qu'il soit, depuis moins de sept ans après leur première vente commerciale.

Pour les entreprises en développement, s'agissant d'une absence de base juridique aide d'Etat il s'agirait : i) de de minimis. Cette base juridique qui admet un financement 100% public permet de passer outre la réunion de 40% d'investisseur privés et ; **ii) de subvention.** Cette dernière sera fonction des investissements effectués par les entreprises de l'ESS ou même d'un régime d'aide spécifiquement dédié aux entreprises de l'ESS (exemple : aide aux PME/finalité régionale/emploi de travailleurs en difficulté etc.).

L'intervention du FEDER, est envisageable en phase de création. Elle est plus discutable en phase développement.

3.4 Dimensionnement de l'instrument

- Dotation du Fonds : 3 M€ sur 4 ans (2018-2022) dont : 1,5 M€ de FEDER (50% du plan de financement total) ; 500K€ Région ; 1M€ co-investisseurs (CDC, SIFA/Société d'investissement France Active) ;
- Les frais du gestionnaire (règlement FEDER pour les outils de fonds propres) : Rémunération de base : 2,5% pour les 24 premiers mois ; 1% pour les années suivantes ; Rémunération liée à la performance : 2,5% des montants investis ;

Le business plan exact sera construit avec l'intermédiaire financier dans le cadre d'une procédure de sélection (AO).

- Moyens humains / ingénierie : Les interventions en fonds propres requièrent une présence tout au long de la vie de l'entreprise ; 1 ETP dédiés à l'échelle de la Région BFC pour les premières années ; 1 ETP supplémentaire pour les années suivantes, afin de sécuriser les phases de sortie et de liquidation du fonds

3.5 Résultats attendus

L'intervention du FEDER en abondement des outils de quasi fonds propres contribue à la réalisation de l'objectif spécifique « Développer l'économie de proximité » qui constitue la une déclinaison du SRDEII, et à l'objectif OS1.4 (« Soutien au développement des entreprises régionales ») des programmes opérationnels Bourgogne 2014-2020 et Franche-Comté 2014-2020.

Il s'agit de soutenir la création de structures de l'ESS et de consolider leur développement.

Les investissements réalisés devront se traduire par une création et/ou un maintien de l'emploi existant et une augmentation de l'activité.

Pour un volume de 1,5M€ (FEDER + contreparties), il est attendu les réalisations et résultats suivants

	Indicateurs	Cibles
Indicateur de réalisation	Nombre d'entreprises bénéficiaires	En moyenne 6 à 8 investissements par an de 2018 à 2020
Indicateurs de résultat	Effet de levier de l'investissement sur les financements privés fonds propres (y compris concours bancaires) obtenus par les entreprises de l'ESS bénéficiaires	1€ de prêt participatif pour 5 à 7€ de fonds privés additionnels
	Augmentation de l'emploi des entreprises investies à 3 ans	Cible à déterminer au cas par cas

D'autres indicateurs de performance seront suivis sur une base annuelle (évolution des ratios financiers sur la structuration financière de la structure, ...). Ils sont relatifs, d'une part, à la performance du fonds et, d'autre part, à la performance des entreprises investies. Ils permettront de mesurer la contribution de l'instrument à la stratégie du PO.

Performance du fonds (par entreprise et globalement par an)
Nombre de dossiers de demande de financement reçus / an
Nombre d'entreprises investies / an
Taux de rentabilité du fonds (global)

4 Fonds de prêts à taux zéro pour l'innovation et la R&D

4.1 Raison d'être de l'intervention FEDER

L'intervention FEDER vise à abonder un fonds d'innovation et de R&D dédié au financement des projets d'innovation et de R&D des entreprises du territoire de Bourgogne Franche-Comté. Elle vise à répondre à la problématique du financement de ces projets avec la volonté de favoriser l'innovation et la R&D en tant que moteur de la croissance des entreprises régionales.

Territoire à **forte dominante industrielle et rurale**, bénéficiant d'une localisation géographique stratégique, la Région Bourgogne Franche Comté dispose de nombreux atouts économiques. C'est aujourd'hui la **première région industrielle française** pour la part de l'emploi industriel dans l'emploi salarié total. Exportatrice, très tournée vers l'international, la région génère le 2ème meilleur excédent commercial français (+3,9 milliards d'euros). Ses grands secteurs industriels sont l'agroalimentaire, le luxe, l'automobile, l'énergie et la santé. Aujourd'hui, ce secteur industriel leader se tourne de plus en plus vers des filières d'avenir, tels que l'alimentation-santé, la santé connectée et biotechnologies, véhicule du futur et mobilités.

Le SRDEII de la Région Bourgogne Franche Comté (2014-2020) compte parmi ses principaux engagements la **mobilisation de l'investissement public** pour contribution à la relance de l'activité économique, **l'accompagnement des entreprises et des filières** porteuses d'emploi, l'accompagnement complet et réactif au service des dynamiques d'entreprises, et l'action avec force sur les leviers de compétitivité innovation, compétences, internationalisation, mutations écologiques et numériques, performance industrielle.

La SRDEII fait des instruments financiers (« ingénierie de financement ») un axe fort, couvrant à la fois les investissements immatériels et les investissements connexes à des phases majeures de la vie d'une entreprise. Par ailleurs, il met en avant l'innovation parmi les cinq marqueurs à prendre en compte dans la stratégie d'intervention.

De plus, la stratégie de Recherche et d'Innovation pour une spécialisation intelligente (SRI-SI) ambitionne de faire de la Bourgogne Franche-Comté une Région qui soutient l'innovation dans 7 domaines de spécialisation : i) qualité de l'environnement, des aliments et de l'alimentation ; ii) matériaux et procédés avancés ; iii) solutions biomédicales ; iv) écoconstruction, écoconception et matériaux biosourcés ; v) mobilité et transport.

Avec 1,29 milliard d'euros investissement dans la R&D, soit 1,9% du PIB régional, la Région se hisse au 6^e rang des régions métropolitaines pour ses efforts en la matière⁷ et au premier rang pour l'investissement privé. L'écosystème de recherche et d'innovation est dynamique sur le territoire, avec plusieurs grands organismes de recherche implantés⁸, et de nombreuses UMR Université/CNRS, etc...⁹ Trois villes de la région sont labellisées « French Tech » : Dijon (Food Tech), Besançon (Healthtech) et Chalon-sur-Saône (IOT Manufacturing), et 3 projets sont Lauréats TIGA en Région.

Le territoire est également riche de collaboration entre industrie, formation et la recherche, avec 5 pôles de compétitivité¹⁰, la SATT Grand Est, onze plateformes technologiques, des accélérateurs d'innovation agricole (Eat Valley et Toaster Lab) et une dizaine de clusters (dont AéroTech, Innov'Health). Le

⁷ INSEE 2016

⁸ CEA, CGFL (Centre George-François Leclerc), CSGA (Centre des Sciences du Goût et de l'Alimentation), IFSTARR (l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux), Établissement Français du Sang, INRA, INSERM, Institut Fermto-ST, IRT M2P.

⁹ <http://aer-bfc.com/la-bourgogne-franche-comte/recherche-innovation/>

¹⁰ Pôle Vitagora, Pôle des microtechniques, Pôle véhicule du futur, Pôle Plastipolis, Nuclear Valley.

territoire accueille par ailleurs les technopôles TEMIS et Agronov Bretenière¹¹, ainsi que le campus de l'innovation Novarea et une douzaine de pépinières d'entreprises.

Au total ce sont environ 800 entreprises qui sont accompagnées au travers des pôles, dont environ la moitié en Bourgogne Franche-Comté.

Tableau 1 Nombres d'entreprises accompagnées par les pôles de compétitivité

	Nombre d'entreprises adhérentes	Nombre de projets
Pôle Vitagora	370 membres, une majorité d'entreprises	nc
Pôle des microtechniques	117	nc
Pôle véhicule du futur	285, dont 148 PME, 65 ETI et 72 grands groupes	76 projets et 20 dépôts de brevets
Pôle Plastipolis	250	180
Pôle Nuclear Valley	164 adhérents, 70% de PME	Nc

Source : Sites internet des pôles, traitement Technopolis 2018

Les investissements en R&D peuvent être difficiles à financer par le canal classique du prêt bancaire, en particulier à cause du risque inhérent à ce type d'investissements (pas de garantie de retour sur investissement) et du caractère fortement capitalistique de certains projets. Cette difficulté à financer les projets d'innovation et de R&D existe aussi bien au niveau national qu'au niveau de la Bourgogne Franche-Comté.

Les intermédiaires financiers comme les structures d'accompagnement de l'innovation et de la R&D (incubateurs, technopoles, pôles et clusters régionaux, etc.) considèrent que les entreprises rencontrent des difficultés pour financer des études de faisabilité de projets de RDI, des projets de RDI eux-mêmes et ensuite l'industrialisation de l'innovation, d'où la nécessité d'une intervention publique sur ces domaines.

C'est pour pallier cette difficulté que des instruments financiers soutenus par le secteur public ont déjà été mis en place. L'objectif est de proposer des outils de financement adaptés aux entreprises régionales, pour que celles-ci puissent investir dans des projets d'innovation et de R&D et ainsi renforcer leur ancrage sur le territoire Bourgogne-Franche-Comté. Par ailleurs, c'est l'innovation au sens large qui doit être favorisée et non uniquement l'innovation technologique.

Au niveau national comme régional, Bpifrance est le principal financeur des projets d'innovation. Elle s'associe à des collectivités territoriales (Conseil régional, agglomérations) pour gérer des fonds dédiés spécifiquement aux entreprises régionales ou locales, afin de mettre en œuvre leurs priorités.

La Région a développé une gamme d'aides à destination des entreprises et des laboratoires de recherche, pour soutenir notamment les projets collaboratifs issus des pôles de compétitivité. La Bourgogne Franche Comté intervient sous forme de subventions et laisse la possibilité d'intervenir via des instruments financiers (prêts à taux zéro pour l'innovation).

¹¹ <http://aer-bfc.com/la-bourgogne-franche-comte/recherche-innovation/>

Encadré 2 Présentation de l'offre de financement pour l'innovation des PME en croissance en Bourgogne Franche Comté

- Les aides du **Fonds Régional d'aide à l'Innovation** géré par Bpifrance. Depuis sa création (2000) et à fin 2016, ce fonds a permis de financer 850 projets innovants, issus ou non des pôles de compétitivité francs-comtois (Microtechniques, Véhicule du futur, Plastipolis, Vitagora), pour un montant global de 39,5 millions d'euros :
 - **L'aide à la faisabilité de l'innovation**, subvention plafonnée à 50 000 € selon le régime d'aide et de l'assiette des dépenses retenues, permet de financer des études préalables aux activités de recherche industrielle et/ou développement expérimental, des travaux de conception et définition du projet, planification, validation de la faisabilité technico-économique, veille, étude de positionnement stratégique, le recrutement de cadres R&D.
 - **L'aide au partenariat technologique**, subvention plafonnée à 50 000 € selon le régime d'aide et de l'assiette des dépenses retenues, permet de financer des études de faisabilité stratégique et des conditions de la réussite du partenariat, recherche de partenaires, préparation des réponses aux appels à projets et des accords juridiques.
 - **L'aide au développement de l'innovation**, avance remboursable récupérable jusque 3M€ en cas de succès ou prêt à taux zéro calculé selon le régime d'aide et sur l'assiette des dépenses retenues, conception et définition du projet, études de faisabilité technique et commerciale, mise au point de l'innovation par le personnel de R&D, prestations et conseils extérieurs, réalisation de prototypes, de maquettes, dépôt et extension de brevets.

Dans les faits le FRI se positionne sur un segment de tickets entre 3K€ et 400K€.

- Le **FRG Bpifrance** intervient par ailleurs sur la garantie des prêts accordés pour les projets d'innovation des entreprises déjà matures. Le chiffre des garanties accordées sur ce segment n'a pas été communiqué à ce jour.
- Les interventions de **Bpifrance** via ses propres concours (60 millions d'euros), mais aussi le Fonds unique interministériel (FUI) pour les projets des pôles de compétitivité et le Programme d'investissements d'avenir (PIA) seraient de 180 millions d'euros sur le territoire de Bourgogne Franche Comté à fin 2015 pour 233 projets innovants. **Le PIA 3 se positionne dans les faits sur des tickets entre 100K€ et 500K€. Quant à Bpi France « Deep Tech », le fonds finance des tickets de 100K€ à 2M€. Bpifrance se positionne sur des tickets de 3K€ à 750K€ car au-delà, cela obérerait la capacité d'intervention totale de la Direction Régionale.**

Tous dispositifs confondus, ce sont 196 dossiers qui ont été financés en 2016, 185 dossiers en 2017, et 245 dossiers en 2018 pour un montant moyen de 250K€. De fait, il existe, selon Bpifrance, une faille de marché pour les projets nécessitant une intervention entre **500K€ et 3M€**.

En ce qui concerne plus particulièrement les entreprises qui font face à des **besoins de mutations offensives via des innovations de rupture**, elles trouvent encore plus difficilement des investisseurs : elles sont hors des cibles des investisseurs en capital-risque, et sont trop risquées et pas assez rentables pour les investisseurs en capital développement et les banquiers. Les dispositifs publics peuvent en théorie répondre à leurs besoins, mais en pratique doivent faire des arbitrages entre de gros dossiers coûteux pour une ou deux entreprises par an et de petits dossiers pour soutenir un plus grand nombre d'entreprises.

Ainsi il ne s'agit pas ici, pour l'intervention FEDER, de cibler la création d'entreprise et l'amorçage – pour lesquels des produits spécifiques sont mis en place par ailleurs, ni de remplacer la cible actuelle du FRI (tickets compris entre 50K€ et 3M€). Il s'agit plutôt de répondre à un besoin de financement « sur projet » des entreprises en mutation **ayant besoin de tickets élevés de 500 à 3 M€**.

4.2 Valeur ajoutée de l'intervention

Concernant les prêts à taux zéro innovation, sur la précédente génération de dossiers en Franche Comté (2007-2013), 1 dossier a été financé pour 2 M€, dont 0,97 M€ de FEDER.

Les entretiens avec Bpifrance et la Région Bourgogne Franche Comté laissent penser que compte tenu de la profondeur des fonds à disposition dans la Région Bourgogne Franche Comté pour le financement de l'innovation, il n'est pas aisé de financer des besoins importants en innovation (au-delà de 500 K€) : financer un gros dossier se ferait au détriment des petits dossiers qui se présentent. Ainsi le besoin serait a minima de **4 M€** sur la période 2018-2022 pour répondre aux besoins de financement des projets d'innovation et de R&D en Bourgogne Franche Comté.

La valeur ajoutée et la visibilité d'une intervention FEDER sur ce segment serait importante puisqu'elle permettrait aux acteurs publics de cibler des grosses interventions, contribuant à l'excellence des entreprises régionales.

L'intervention devrait se faire dans un nouveau fonds, au côté du FRI qui ne peut recevoir de FEDER. Ce nouveau fonds interviendrait plus particulièrement sur les domaines d'activités des pôles de compétitivité en lien avec les Domaines d'Activités Stratégiques (DAS) identifiés dans le cadre de la stratégie recherche-innovation pour une spécialisation intelligente (SRI-S3).

L'intervention permettra donc de compléter cette intervention pour des tickets élevés et poursuivre la concentration des fonds disponibles pour ces domaines d'activités, afin de favoriser l'excellence et d'aider à la conquête de nouveaux marchés.

L'intervention du FEDER sur ce dispositif doit permettre d'assurer une cohérence entre sa cible et les autres dispositifs régionaux (subventions, PTZI et AR).

L'effet levier du FEDER est important puisque pour 1€ de FEDER, il est à prévoir un minimum de 3€ de contrepartie (dont 1€ de contrepartie publique et 2€ de dette levée par l'entreprise).

4.3 Stratégie d'investissement

Le nouveau fonds de prêts à taux zéro innovation appuiera tous les types de projets qui entrent dans un domaine d'activité stratégique de la SRI-S3 (et plutôt les projets les plus importants sur le plan budgétaire) afin :

- d'inciter les entreprises à innover en les aidant dans leurs projets d'innovation : études de faisabilité, acquisition de compétences, développement des innovations, etc.
- d'aider les créateurs d'entreprises innovantes à préciser leurs plans d'entreprises et à valider la faisabilité de leurs projets d'innovation

Le ticket d'intervention est de 500 K€ à 1,5 M€.

4.4 Dimensionnement de l'instrument

La carence de marché sur de gros tickets d'intervention est estimée à minima à 2 M€ sur la période 2018-2023. Compte tenu des possibilités d'intervention du FEDER, il est raisonnable de considérer la dotation d'un fonds d'innovation à hauteur de **4 M€**, dont **2 M€** maximum de FEDER (1M€ du PO Bourgogne et 1M€ du PO Franche Comté), et minimum **2 M€** de contrepartie apportée par Bpifrance, mais aussi à terme du recyclage du fonds.

Le dimensionnement de l'instrument résultera des éléments suivants :

- intervention *via* prêt à taux zéro ;
- sur deux projets sur 2018-2022
- montant maximum de l'intervention à 1,5 M€

4.5 Leçons tirées des précédentes interventions

Le fonds FIFI (fonds d'intervention FEDER Innovation) Franche-Comté a bénéficié d'1 M€ de FEDER sur la période 2007-2013. 1 entreprise a été aidée avec ce fonds, pour un montant de 0,97 M€ FEDER.

4.6 Résultats attendus

L'intervention du FEDER doit contribuer à la réalisation de l'objectif spécifique 1.4 du programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 Franche-Comté et massif du Jura (« soutenir l'investissement matériel et immatériel des entreprises et filières ») et de l'objectif spécifique 1.2 du programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 Bourgogne (« accroître la valorisation de la recherche publique et stimuler la recherche partenariale en cohérence avec la RIS3 ») ou 1.4 (« améliorer la compétitivité des PME »).

Le résultat attendu de l'intervention est le financement de projets importants d'innovation et de R&D (au-delà du million d'euros) et l'accélération de l'innovation dans les entreprises.

Dans le PO Bourgogne, l'indicateur de réalisation retenu est le nombre de coopération entreprises – organismes de recherche.

Dans le PO Franche-Comté, l'indicateur de réalisation retenu est le nombre d'entreprises soutenues.

Dans le cadre de la présente stratégie d'investissement, sont retenus en complément les indicateurs spécifiques suivants :

	Indicateurs	Résultats attendus
Indicateur de réalisation	Nombre de projets d'entreprise bénéficiant d'un prêt à taux zéro pour l'innovation	Minimum 4 entreprises sur la période
Indicateur de résultat	Effet de levier du prêt à taux zéro pour l'innovation sur les financements privés (dont bancaires) obtenus par les entreprises bénéficiaires	3 à 4 pour l'entreprise bénéficiaire

technopolis |group| France
88 rue La Fayette
75009 Paris
France
T +33 1 49 49 09 20
F +33 1 49 49 09 29
E info.fr@technopolis-group.com
www.technopolis-group.com